



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 17/02/2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Dix-Sept Février à Dix-Neuf Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : Séverine BIGOURIE, Isabelle CHAMPAGNE, Guy CHARBONNIER, Jean-Jacques CLOCHET, Alain DRILLET, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Annick KERVOËL, Eric MERIENNE, Marcel SERANDOUR

ABSENTS REPRESENTES : Bernadette JACQUEMARD procuration à Marcel SERANDOUR - Linda LE BERRE procuration à Eric MERIENNE, Sandrina MENDES procuration à Annick KERVOËL, Pierre-Yves CHARTIER procuration à Alain DRILLET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle CHAMPAGNE

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente par Monsieur le Maire.

✂

✂

Le PV du conseil précédent, en date du 09/12/2025 est approuvé à l'unanimité. Le point 12 est retranché de l'ordre du jour, n'étant pas à délibérer

1. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC CAP A CITE ET DE SES AVENANTS 1 ET 2

Exposé des motifs :

L'association « Cap à Cité » développe des projets d'animation locale en direction de l'enfance et de la jeunesse sur le bassin du Sud Goëlo. Ces actions se traduisent notamment par l'organisation d'accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, ainsi que par des actions de médiation sociale, de participation citoyenne et d'accompagnement éducatif à destination des jeunes.

Convention principale

Par délibération n° DB_2023_30B, le conseil municipal a validé la mise en œuvre d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association CAP A CITE pour la période 2023-2025. Cette convention définissait les modalités de coopération entre la commune et l'association, les engagements réciproques des parties ainsi que les moyens financiers alloués par la commune.

Le nombre de jeunes tréveneucis bénéficiant des actions portées par Cap à Cité ayant augmenté de manière constante depuis 2023, il est proposé de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs pour une nouvelle période de trois (3) ans, couvrant les années 2026 à 2028.

La convention renouvelée prévoit notamment l'attribution d'une participation financière annuelle forfaitaire de 3 200 €. Cette participation pourra faire l'objet d'une révision par avenant, en cas d'évolution significative de la fréquentation ou de modification substantielle des actions menées.

Annexe 1 : Place aux jeunes « Streets for the youth »

La commune de Tréveneuc est engagée, aux côtés de l'association Cap à Cité et de Saint-Brieuc Armor Agglomération, dans le projet européen ERASMUS+ « STREETS FOR THE YOUTH / Place aux Jeunes », visant à favoriser l'implication des jeunes dans l'aménagement des espaces publics.

Annick KERVOËL, adjointe aux affaires sociales ayant participé au voyage de lancement en Belgique indique que des jeunes de la commune ont déjà participé à différents ateliers, travaux et mobilités européennes, notamment en Pologne, et poursuivront leurs réflexions autour de l'aménagement de l'espace public, en particulier sur le site de l'Escale autour d'un goûter au printemps.

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre son implication en tant que commune-test, il est proposé de renouveler l'avenant n°1 pour une durée de deux (2) ans, soit **du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.**

Annexe 2 : Missions Argent de Poche

Depuis l'été 2023, la commune de Tréveneuc propose aux jeunes tréveneucis âgés de 14 à 18 ans le dispositif « Argent de Poche », leur permettant de découvrir le monde du travail à travers des missions de proximité. Ce dispositif, est animé depuis fin 2024 par l'association Cap à Cité. En 2025, ce sont 7 jeunes, pour un total de 46 missions, qui ont participé au dispositif.

Monsieur le Maire souhaiterait que les missions proposées relèvent davantage « du monde du travail » et se développent sur le territoire communal. Il propose que les membres du conseil proposent des missions qu'ils pourraient encadrer.

Afin d'assurer la continuité du dispositif et la lisibilité des engagements contractuels, il est proposé d'aligner la durée de l'avenant n°2 sur celle de la convention pluriannuelle d'objectifs renouvelée, soit jusqu'au 31 décembre 2028.



DELIBERATION



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.1111-2, L.2251-1, L.2141-1 et L.1115-1, relatifs aux compétences du conseil municipal, aux actions en faveur de la jeunesse, à l'aménagement de l'espace public et à la participation des collectivités territoriales à des projets de coopération européenne ;

Vu la convention conclue entre la commune de Tréveneuc et l'association *Cap à Cité*, approuvée par délibération n° DB_2023_30B du 07/09/2023 ayant pour objet la mise en œuvre d'actions de médiation sociale, d'animation de la vie locale et de participation citoyenne, notamment en direction des jeunes ;

Vu les délibérations du Conseil municipal DB_2025_03, DB_2025_04 et DB_2025_05 relatives à la poursuite des actions partenariales avec *Cap à Cité* via l'avenant 1 et à l'engagement de la commune dans le projet de participation citoyenne et de jeunesse européen ERASMUS+ « STREETS FOR THE YOUTH / Place aux jeunes » porté par Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Tréveneuc de poursuivre le partenariat engagé avec l'association *Cap à Cité*, qui répond aux besoins du territoire en matière

d'accompagnement des jeunes et de dynamisation de la vie locale ;

Considérant que des jeunes de la commune ont participé, dans le cadre de ce partenariat, à différents travaux, ateliers et mobilités européennes, notamment en Belgique et en Pologne, et qu'ils poursuivent actuellement leurs travaux de recherche et de réflexion relatifs à l'aménagement de l'espace public autour du site de Kervalo ;

Vu la délibération du Conseil municipal DB_2025_05 approuvant l'avenant n°2 à ladite convention confiant l'animation du dispositif Argent de Poche à Cap a Cité ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la lisibilité juridique des engagements contractuels de la commune avec l'association *Cap à Cité* ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de renouveler la convention-cadre liant la commune de Tréveneuc à l'association *Cap à Cité* pour une durée de **trois (3) ans**, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;
- ✓ **DÉCIDE** de renouveler l'avenant n°1 relatif au projet ERASMUS+ « Streets for the Youth / Place aux Jeunes » jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- ✓ **DÉCIDE** d'aligner la durée de l'avenant n°2 relatif au dispositif « Argent de Poche » sur celle de la convention pluriannuelle d'objectifs renouvelée ;
- ✓ **APPROUVE** l'ensemble des documents contractuels correspondants (convention et avenants) ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention renouvelée, les avenants correspondants et tout document nécessaire à leur exécution ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année aux budgets communaux correspondants.

2. MISSION ARGENT DE POCHE CAF 2026

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif argent de poche a été institué au plan national dans le cadre du programme « Ville Vie Vacances. M. le Maire indique aux membres du conseil que le dispositif « Argent de Poche » consiste à proposer aux jeunes, de 16 à 18 ans, la réalisation de missions sur le territoire de la commune, encadrées et rétribuées.

Ce dispositif a été lancé dans la commune en 2023 et renouvelé depuis ce qui a permis à une vingtaine de jeunes tréveneucis :

- | | |
|--|---|
| ➤ <i>d'être acteurs de leurs temps libres</i> | ➤ <i>De s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie</i> |
| ➤ <i>d'appréhender et de se confronter au monde du travail</i> | ➤ <i>De créer du lien et développer les échanges entre jeunes et adultes</i> |
| ➤ <i>de découvrir les services municipaux (les différents métiers)</i> | ➤ <i>Valoriser le travail qu'ils réaliseront</i> |
| ➤ <i>Accompagner les jeunes dans une première expérience</i> | ➤ <i>De permettre aux jeunes de percevoir une rétribution pour un service rendu</i> |
| ➤ <i>De découvrir le travail en équipe</i> | |

À titre d'exemple, les travaux confiés aux jeunes ont concerné : installation de nichoirs et autres abris pour animaux, animation et jeux en centre de loisirs, participation à des

ateliers d'aménagement de l'espace public... Ces missions ne sont en aucun cas une substitution à un emploi.

Monsieur le Maire propose donc de reconduire le dispositif dans les conditions suivantes :

- *Budget de 1500 €*
- *Signature d'un contrat, pour la participation à des travaux simples d'ordre technique pour le compte de la commune*
- *Interventions des jeunes candidats tréveneucis âgés de 14 à 17 ans révolus par créneaux de 3 h 30 par jour incluant 30 minutes de pause.*
- *Rétribution fixée à 22 € pour chaque créneau à verser à l'issue de la réalisation du travail convenu.*
- *Encadrement assuré soit par des élus du conseil municipal, soit par du personnel qualifié de l'association Cap à Cité.*

DELIBERATION

Vu la circulaire CAF relative au dispositif « Argent de Poche »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de poursuivre le dispositif « Argent de Poche »
- ✓ **AUTORISE** Le Maire à solliciter l'agrément de la CAF et son soutien financier
- ✓ **FIXE** le tarif de 22 € par mission de 3 h 30 pour les jeunes âgés de 14 et 17 ans révolus
- ✓ **FIXE** à 1500 € le budget « Argent de Poche »
- ✓ **AUTORISE** Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision, y compris la demande de subvention à la CAF

3. FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES POUR LES ANNEES 2025 ET 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, et notamment l'article 13 modifié, ainsi que la loi du 13 avril 1908 modifiant cet article, permettant aux communes d'engager des dépenses nécessaires à l'entretien et à la conservation des édifices du culte dont elles sont propriétaires ;

Vu les circulaires ministérielles n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 relatives aux indemnités allouées aux préposés chargés du gardiennage des églises communales ;

Vu la circulaire préfectorale du 9 octobre 2023 fixant les plafonds indemnitaires applicables compte tenu des revalorisations du point d'indice de la fonction publique ;

Considérant que l'indemnité de gardiennage est représentative des frais exposés pour l'exercice de cette prestation de service et ne constitue pas une rémunération liée à l'exercice du culte ;

Considérant que la commune peut fixer librement, dans la limite des plafonds indicatifs, le montant de l'indemnité à attribuer ;

Considérant que Monsieur GICQUEL Hervé, en tant que responsable référent du relais paroissial, assure à ce titre la surveillance régulière de l'église communale de Tréveneuc ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale de Tréveneuc comme suit :
 - Pour l'année 2025 : la somme de 503,42 € (en euros) au titre du gardiennage accompli par le responsable référent, montant conforme au plafond indicatif applicable pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice culturel.
 - Pour l'année 2026 : la somme de 503,42 € (en euros) au titre du gardiennage accompli par le même responsable référent, ce montant restant fixé au plafond indicatif de l'année précédente, sauf publication d'une nouvelle instruction de revalorisation du point d'indice de la fonction publique.
- ✓ **DIT** que ces montants seront versés en une seule fois à l'intéressé dans le courant de l'année civile considérée.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues seront inscrits aux budgets communaux correspondants.

4. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026

Exposé des motifs :

La commune de Tréveneuc mène une politique active de soutien au tissu associatif, considérant que les associations concourent directement à l'animation de la vie locale, au lien social, au développement culturel, sportif, éducatif et intergénérationnel, ainsi qu'à l'attractivité du territoire.

À ce titre, la commune accompagne financièrement les associations qui en font la demande, au regard de l'intérêt communal des actions proposées, de leur rayonnement, de leur public bénéficiaire et des capacités financières de la collectivité.

Ce soutien peut prendre la forme :

- de subventions financières, attribuées sur la base de dossiers de demande déposés par les associations ;
- mais également de contributions en nature, consistant notamment en la mise à disposition gratuite de salles communales, de matériel, de moyens logistiques ou de prestations (photocopies, supports, etc.).

Il est précisé que certaines associations :

- tréveneucoises,
- ou intervenant à l'échelle du Sud-Goëlo (telles que l'Université du Temps Libre, les associations de généalogie, le Groupement Jeunes Sud Goëlo),
- ou encore extérieures à la commune, mais proposant des actions régulières ou ponctuelles sur le territoire communal (à l'instar de l'association *Quino C'Sports*),

ne déposent pas nécessairement de dossier de demande de subvention financière. Ces associations bénéficient néanmoins du soutien de la commune par l'octroi de contributions en nature, lesquelles constituent un appui réel et valorisable, sans incidence budgétaire directe sous forme de versement.

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux intéressés par les associations concernées par les demandes de subventions sont invités à ne pas prendre part au vote et à quitter la salle. Ainsi, les subventions sont soumises au vote une par une.

Association	Montant demandé	Avis commission	Montant voté	Contribution en nature	Voix pour	Abstention	Voix contre
<u>Subventions octroyées en application d'un transfert de compétence de SBAA aux communes</u>							
Transfert des subventions culturelles	3 000 €	3 000 €	3 000 €				
Groupe Jeunes Sud Goëlo - Fonctionnement	1 200 €	1 200 €	1 200 €	Prêt du stade et de ses locaux			
Groupe Jeunes Sud Goëlo - Aide à l'emploi	1 600 €	1 600 €	1 600 €				
Sous-total	5 800 €	5 800 €	5 800 €				
<u>Subventions annuelles de fonctionnement</u>							
UTL	150 €	150 €	150 €	Prêt des salles communales	14	0	0
UNC SUD GOËLO Section Tréveneuc	100 €	100 €	100 €	Prêt des salles communales	13	0	0
TREVEVEUC ANIM TOUSEG	200 €	200 €	200 €	Prêt des salles communales	14	0	0
CAP A CITE	600 €	600 €	600 €	MADP et ERASMUS +	14	0	0
Sous-total	1 050 €	1 050 €	1 050 €				
<u>Subventions pour manifestation ponctuelle</u>							
Ces subventions sont versées a posteriori, si la manifestation a pu avoir lieu							
QUAND LE JAZZ EST LÀ	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Prêt des salles et du matériel communal/mise à disposition de personnel pour montage de matériel	12	0	0
TREVEVEUC ANIM TOUSEG	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Prêt des salles communales	14	0	0
L'ATELIER DES ARTS	500 €	300 €	300 €	Festival opéra	14	0	0
OFF TRAIL SERIES	3 725 €	1 500 €	1 500 €	Prêt des salles communales	14	0	0
Sous-total	6 725 €	4 300 €	4 300 €				
<u>Subventions pour projets éducatifs scolaires</u>							
Ces subventions sont versées a posteriori, si les projets ont pu avoir lieu, sur présentation de justificatif et doivent bénéficier aux familles concernées (60 €/élève résidant Tréveneuc)							
Les Embruns Maternelle COOP USEP	660 €	660 €	660 €	11 élèves tréveneucis	14	0	0
COOP USEP Embruns primaires	840 €	840 €	840 €	14 élèves tréveneucis	14	0	0
Collège Stella Maris	600 €	600 €	600 €	10 élèves tréveneucis	14	0	0
MFR Loudéac		100 €	100 €	1 élève tréveneucis	14	0	0
Sous-total	2 100 €	2 200 €	2 200 €				
<u>Subventions pour association à vocation solidaire</u>							
RESTOS DU CŒUR		300 €	300 €		14	0	0
SECOURS POPULAIRE		300 €	300 €		14	0	0
SNSM		100 €	100 €		14	0	0
Sous-total	0 €	700 €	700 €				
TOTAL	15 675 €	14 050 €	14 050 €				
CHARGE Tréveneuc	9 875 €	8 250 €	8 250 €				

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- l'article **L.2121-29** relatif aux compétences du Conseil municipal ;
- les articles **L.2251-1** et **L.1111-2** relatifs aux aides accordées par les communes aux associations présentant un intérêt public local ;
- l'article **L.2144-3** relatif à la mise à disposition de locaux communaux au profit des associations ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant le rôle essentiel joué par les associations dans l'animation de la vie locale, la cohésion sociale et le développement du territoire communal ;

Considérant que le soutien de la commune peut prendre la forme de subventions financières ou de contributions en nature, telles que la mise à disposition gratuite de locaux, de matériel ou de moyens logistiques ;

Considérant la nécessité d'assurer la transparence et la lisibilité des aides accordées par la commune aux associations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'attribution des subventions telles que récapitulées ci-avant ;
- ✓ **APPROUVE** également le principe des contributions en nature accordées aux associations ;
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

5. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESENCE POSTALE

Exposé des motifs :

Par délibération n°DB_2024_46 du 26/11/2024, la commune a signé avec la Poste une convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Communale » pour une durée de 1 an.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, en voici les principaux éléments :

- Un niveau de service qui répond aux attentes des habitants
- Une accessibilité horaire minimum
- Une durée de convention plus souple
- Une offre de service élargie pour répondre aux besoins du public
- Une rémunération valorisant l'activité
- Une formation à distance plus accessible
- Une relation de partenariat plus fluide

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** la nouvelle convention pour une durée de 3 ans à compter du 01/12/2025 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

6. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ALEC 22

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, rejoints en 2023 par celui de Leff Armor Communauté, a pour objet la lutte contre le dérèglement climatique. Pour ce faire, elle met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les 3 intercommunalités de son territoire,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Une équipe de conseillers et conseillères thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie **Partagé** ». Cette activité est cofinancée par les intercommunalités, le Syndicat Départemental d'Energie et l'ADEME et la Région Bretagne (pour les créations de poste).

La mission CEP, si elle sert le projet associatif de l'ALEC, permet également à la commune de faire des économies. En effet, l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 3,63€/hab/an, et le potentiel s'élève à près de 6,40€/hab/an.

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2026 – 2029).

Pour l'année 2026, la cotisation est fixée à **0,92 €** par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1.

La commune doit également nommer/renouveler le mandat de l' élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **EMET** un avis favorable à la ré-adhésion de la commune,
- ✓ **ACCEPTE** de verser la cotisation annuelle fixée à 0,92 € par habitant et par an (avec une revalorisation de 1,5% chaque année),
- ✓ **DESIGNE** Mme Annick KERVOËL comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC.
- ✓ **DONNE** mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau.
- ✓ **AUTORISE** l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données en lien avec les flux (énergies, eau, carburants, etc..). Exception faite du logiciel de gestion des flux mutualisé (SDE22, EPCI, ALEC, Communes), ces données conservent leur caractère confidentiel et ne font l'objet d'aucune transmission sans accord de la collectivité de quelque manière et sur quelque support que ce soit.
- ✓ **S'ENGAGE** à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller ou de la Conseillère en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal.
- ✓ **PREND NOTE** de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller ou la Conseillère en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,
- ✓ **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

7. **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SUR LA FOURNITURE ET/OU LA POSE DE SIGNALISATION VERTICALE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Considérant la proposition de Saint-Brieuc Armor Agglomération de coordonner le groupement de commande de panneaux de signalisation verticale,

Considérant les besoins de la commune,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes permettant ainsi des économies d'échelle,

Considérant qu'il convient de formaliser la procédure par convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement,

Considérant que chaque collectivité membre s'assurera de l'exécution matérielle et

financière du marché, pour les besoins qui lui sont propres,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Tréveneuc au groupement de commandes panneaux de signalisation verticale (panneaux de police, temporaires, directionnels) dont Saint-Brieuc Armor Agglomération assurera le rôle de coordonnateur.
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes panneaux de signalisation verticale.
- ✓ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les autres documents y afférents.
- ✓ **PRECISE** que la convention est valable pour une durée d'exécution du marché fixée à un an, reconductible trois fois tacitement pour la même durée.
- ✓ **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer l'accord cadre du groupement de commande ainsi que tous documents inhérents à ce dernier, y compris les avenants, pour le compte de la commune.

8. CHARGES TRANSFEREES - VALIDATION DES RAPPORTS DE LA CLECT DU 1ER OCTOBRE 2025

Exposé des motifs

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 1er octobre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Les rapports de CLECT sont annexés à cette délibération.

Ajustement des DAC au titre des documents d'urbanisme communaux.

La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'agglomération depuis 2017 en application de la loi dite « ALUR » de 2014. La CLECT du 1er octobre 2025 a validé la refacturation des charges relatives aux PLU communaux par modulation de la DAC des communes concernées. Les montants des modulations sont indiqués dans le tableau récapitulatif en fin de délibération (colonnes « PLU charges 2024 à rembourser » et « PLU FCTVA 2024 à restituer »).

Mise à jour de l'évaluation des charges et des DAC au titres des services communs.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont choisi de mettre en commun plusieurs services afin d'apporter une expertise et une ingénierie aux communes membres qui le souhaitent.

Conformément aux conventions signées entre les deux structures, les coûts sont supportés par l'agglomération, qui refacture à la ville la part de financement qui lui revient par une diminution équivalente de sa DAC.

Les directions mutualisées et les services communs concernés sont les suivants :

- service commun « aménagement de l'espace public et déplacements »,

- service commun « architecture »,
- direction mutualisée des ressources humaines (DMRH),
- direction mutualisée de la commande publique (DMCP).

La CLECT du 1er octobre 2025 a évalué le financement 2024 des services communs.

Transfert de charges relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour la reprise en gestion par l'agglomération de deux étangs communaux écrêteurs de crue.

Les étangs communaux de Létivy (Langueux) et de l'Ecluse (Yffiniac) ont été intégrés dans la stratégie GEMAPI de l'agglomération par la délibération communautaire n°DB-153-2025 du 26/06/2025.

Les études techniques menées sur ces deux étangs justifient leur reprise en gestion par l'agglomération. Ces deux ouvrages écrêteurs de crue jouent un rôle prioritaire en matière de lutte contre les inondations. Dans ce contexte, la CLECT a évalué les charges transférées à l'agglomération par les deux communes concernées, Langueux et Yffiniac.

La CLECT réunie le 1er octobre 2025 a évalué les charges à refacturer, comme indiqué dans les procès-verbaux annexés à la présente délibération.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

 DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 1er octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe,
- ✓ **APPROUVE** les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes :

	PLU charges 2024 [réfaction DAC 2025]	PLU FCTVA 2024 [abondement DAC 2025]	Services communs [modulation 2025 liée au financement 2024]	GEMAPI [réfaction DAC à partir de 2026]
BINIC-ETABLES	-1 115 €	183 €	0 €	0 €
BODEO (LE)	0 €	0 €	0 €	0 €
FOEIL (LE)	0 €	0 €	0 €	0 €
HARMOYE (LA)	0 €	0 €	0 €	0 €
HILLION	0 €	0 €	0 €	0 €
LANFAINS	0 €	0 €	0 €	0 €
LANGUEUX	-14 142 €	2 320 €	0 €	-3 093 €
LANTIC	0 €	0 €	0 €	0 €
LESLAY (LE)	0 €	0 €	0 €	0 €
MEAUGON (LA)	0 €	0 €	0 €	0 €
PLAINE-HAUTE	0 €	0 €	0 €	0 €
PLAINTEL	0 €	0 €	0 €	0 €
PLEDRAN	0 €	0 €	0 €	0 €
PLERIN	0 €	0 €	0 €	0 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	-362 €	59 €	0 €	0 €
PLOUFRAGAN	-110 €	18 €	0 €	0 €
PLOURHAN	0 €	0 €	0 €	0 €
PORDIC	0 €	0 €	0 €	0 €
QUINTIN	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-BIHY	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-BRANDAN	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-BRIEUC	-1 842 €	302 €	-84 833 €	0 €
SAINT-CARREUC	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-DONAN	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-GILDAS	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-JULIEN	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-QUAY-PTX	-666 €	109 €	0 €	0 €
TREGUEUX	0 €	0 €	0 €	0 €
TREMUSON	0 €	0 €	0 €	0 €
TREVEUEC	0 €	0 €	0 €	0 €
VIEUX-BOURG (LE)	0 €	0 €	0 €	0 €
YFFINIAC	0 €	0 €	0 €	-9 184 €
TOTAL	-18 237 €	2 991 €	-84 833 €	-12 277 €

9. EXAMEN DU RAPPORT DE LA CLECT DU 16/12/2025 RELATIF AU PARTAGE A PARTS EGALES DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR L'EXERCICE OBLIGATOIRE EN MATIERE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ENTRE COMMUNES BENEFICIAIRES ET AGGLOMERATION.

Exposé des motifs

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être

imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Le rapport de CLECT est annexé à cette délibération.

La délibération 189-2025 du 16/10/2025 désigne l'agglomération comme Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE) en modifiant l'intérêt communautaire d'action sociale. Il s'agit d'une nouvelle responsabilité créée par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui vise à améliorer l'accueil du jeune enfant. Pour accompagner financièrement les AOAJE, un arrêté interministériel du 22/10/2025 a notifié les montants attribués au titre de 2025 aux communes de plus de 3 500 habitants. Le conseil communautaire a approuvé le partage de ce financement à hauteur de 50 % entre l'agglomération et les communes bénéficiaires. Il a été décidé que la CLECT se réunisse chaque année au sujet des montants de réfaction à opérer.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.



DELIBERATION



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 16 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,
- ✓ **APPROUVE** les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes :

COMMUNES	AOAJE [réfaction DAC 2026]
BINIC-ETABLES	-12 197 €
BODEO (LE)	- €
FOEIL (LE)	- €
HARMOYE (LA)	- €
HILLION	-12 197 €
LANFAINS	- €
LANGUEUX	-12 197 €
LANTIC	- €
LESLAY (LE)	- €
MEAUGON (LA)	- €
PLAINE-HAUTE	- €
PLAINTEL	-12 197 €
PLEDRAN	-14 230 €
PLERIN	-10 164 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	-12 197 €
PLOUFRAGAN	-10 164 €
PLOURHAN	- €
PORDIC	-12 197 €
QUINTIN	- €
SAINT-BIHY	- €
SAINT-BRANDAN	- €
SAINT-BRIEUC	-20 328 €
SAINT-CARREUC	- €
SAINT-DONAN	- €
SAINT-GILDAS	- €
SAINT-JULIEN	- €
SAINT-QUAY-PTX	
TREGUEUX	-12 197 €
TREMUSON	- €
TREVEUEC	- €
VIEUX-BOURG (LE)	- €
YFFINIAC	-10 164 €
TOTAL	-150 429 €

10. EXAMEN DU RAPPORT DE LA CLECT DU 16/12/2025 RELATIF A LA NEUTRALISATION DE LA TARIFICATION ET DU TRANSPORT DES PUBLICS SCOLAIRES VERS LES PISCINES.

Exposé des motifs

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément

au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Le rapport de CLECT est annexé à cette délibération.

La disparité des pratiques en matière de financement du transport des publics scolaires vers les piscines et des entrées pour y accéder entraîne un manque de lisibilité ainsi qu'une charge administrative et financière pour les collectivités concernées. La proposition de simplification soumise à la CLECT consiste à ce que SBAA assure sa politique d'apprentissage de la natation en milieu scolaire en prenant en charge les « coûts piscines », et que, d'autre part, les communes assurent l'organisation des transports vers les piscines en prenant en charge les « coûts transports ». Cette proposition s'inscrit dans un objectif de neutralité financière pour les communes et SBAA.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.



DELIBERATION



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 16 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,
- ✓ **APPROUVE** les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes :

COMMUNES	Entrées et transport des écoles vers les piscines et le pôle nautique [modulation DAC provisoire 2026]
BINIC-ETABLES	12 343 €
BODEO (LE)	- €
FOEIL (LE)	- €
HARMOYE (LA)	- €
HILLION	797 €
LANFAINS	- €
LANGUEUX	-1 388 €
LANTIC	2 746 €
LESLAY (LE)	- €
MEAUGON (LA)	1 456 €
PLAINE-HAUTE	- €
PLAINTEL	4 659 €
PLEDRAN	910 €
PLERIN	-2 375 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	3 879 €
PLOUFRAGAN	-2 920 €
PLOURHAN	4 809 €
PORDIC	1 316 €
QUINTIN	- €
SAINT-BIHY	- €
SAINT-BRANDAN	- €
SAINT-BRIEUC	-14 124 €
SAINT-CARREUC	1 697 €
SAINT-DONAN	1 128 €
SAINT-GILDAS	- €
SAINT-JULIEN	1 352 €
SAINT-QUAY-PTX	4 680 €
TREGUEUX	- 501 €
TREMUSON	850 €
TREVEUEC	- €
VIEUX-BOURG (LE)	- €
YFFINIAC	304 €
TOTAL	21 618 €

11. **EXAMEN DU RAPPORT DE LA CLECT DU 16/12/2025 RELATIF A L'ACTUALISATION DU TRANSFERT DE CHARGES LIEES AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

Exposé des motifs

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Le rapport de CLECT est annexé à cette délibération.

Le 26 juin 2025, le conseil d'agglomération a approuvé par délibération le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). La CLECT a pour mission d'examiner l'actualisation des charges de la compétence « planification urbaine » suite à l'approbation du PLUI. Cet examen tient compte des coûts réels d'élaboration, des besoins en ressources pour assurer le suivi, des évolutions et de la gouvernance partenariale avec les communes. Comme programmé par le rapport de CLECT de 2019 relatif au PLUI, ce nouvel examen par la CLECT doit permettre d'ajuster les réfections à appliquer sur les dotations d'attribution de compensation.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.



DELIBERATION



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 16 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,
- ✓ **APPROUVE** les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes :

COMMUNES	PLUI [modulation à partir de 2026 liée à l'actualisation des charges relatives au PLUI]	
	Réfaction annuelle totale PLUI à partir de 2026	Modulation DAC 2026/DAC 2025
BINIC-ETABLES	-17 916 €	-5 107 €
BODEO (LE)	- 410 €	- 107 €
FOEIL (LE)	-2 866 €	- 503 €
HARMOYE (LA)	- 870 €	- 199 €
HILLION	-9 084 €	-2 649 €
LANFAINS	-2 278 €	- 620 €
LANGUEUX	-16 556 €	-5 045 €
LANTIC	-3 852 €	-1 315 €
LESLAY (LE)	- 328 €	- 97 €
MEAUGON (LA)	-2 732 €	- 701 €
PLAINE-HAUTE	-3 510 €	-1 216 €
PLAINTEL	-9 400 €	-2 878 €
PLEDRAN	-14 214 €	-4 584 €
PLERIN	-31 114 €	-8 089 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	-8 596 €	-2 203 €
PLOUFRAGAN	-23 514 €	-5 749 €
PLOURHAN	-4 680 €	-1 381 €
PORDIC	-15 696 €	-4 779 €
QUINTIN	-5 922 €	-1 299 €
SAINT-BIHY	- 546 €	- 187 €
SAINT-BRANDAN	-4 796 €	-1 067 €
SAINT-BRIEUC	-94 986 €	-22 113 €
SAINT-CARREUC	-3 230 €	- 930 €
SAINT-DONAN	-3 054 €	- 784 €
SAINT-GILDAS	- 518 €	- 42 €
SAINT-JULIEN	-4 270 €	-1 085 €
SAINT-QUAY-PTX	-11 042 €	-3 245 €
TREGUEUX	-17 380 €	-4 895 €
TREMUSON	-4 572 €	-1 542 €
TREVENEUC	-2 064 €	- 565 €
VIEUX-BOURG (LE)	-1 604 €	- 386 €
YFFINIAC	-10 260 €	-2 815 €
TOTAL	-331 860 €	-88 177 €

La séance est close à 21h

La secrétaire de séance

Isabelle CHAMPAGNE